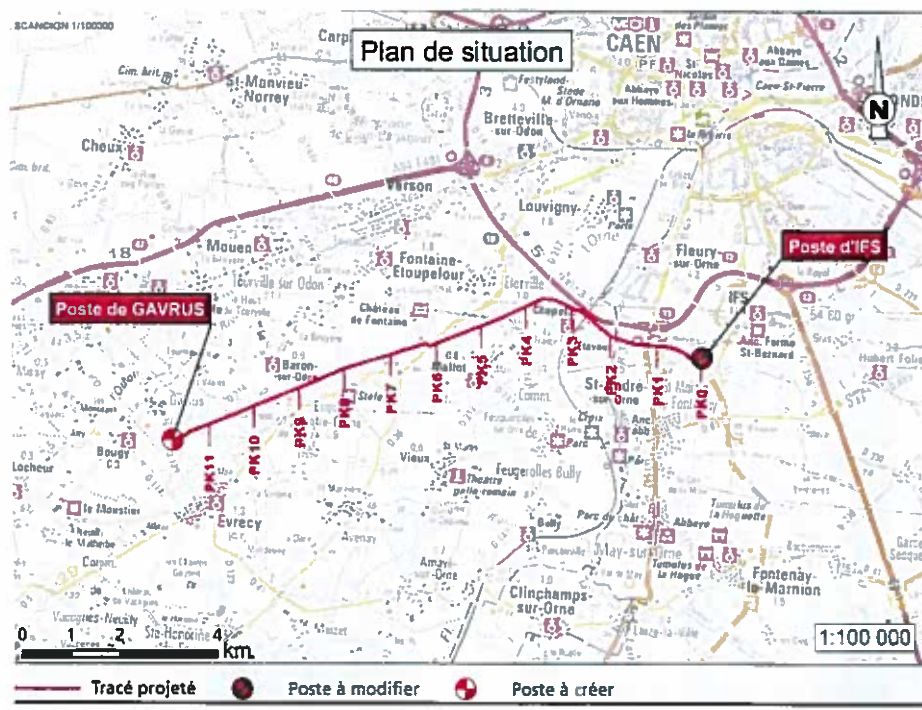


DEPARTEMENT DU CALVADOS

Enquête Publique unique portant sur la demande de déclaration d'Utilité Publique, d'autorisation Loi sur l'Eau, d'autorisation de construire et d'exploiter une canalisation de gaz naturel DN 400 entre les communes d'IFS et de GAVRUS, avec instauration de servitudes d'utilité publique, et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme de 6 communes pour le projet GRT gaz "Artère du cotentin II".

Cette enquête publique s'est déroulée du lundi 4 MARS à 9H00 au vendredi 5 AVRIL 2019 à 17h00.



Conclusions et Avis de la commission d'enquête concernant la demande d'autorisation de construire et d'exploiter la canalisation de transport de gaz.

**Président de la commission d'enquête : Marcel VASSELIN,
Membres de la commission : Patrick BOITON et Alain BOUGRAT.**

2^{ème} DOCUMENT -C -**Sommaire**

I-	PREAMBULE.....	3
II-	LE DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE.....	4
III-	LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE.....	8
	3-1- Organisation et déroulement de l'enquête.....	8
	3.1.1- L'information du public.....	8
	3.1.2- Les permanences.....	9
	3.2- La clôture de l'enquête.....	9
	3.3- La participation du public.....	10
	3.4- Dépôt du Procès-Verbal de Synthèse.....	10
	3.5- La réception du Mémoire en Réponse.....	10
IV-	L'AVIS MOTIVE DE LA COMMISSION D'ENQUETE.....	10

1- PREAMBULE.

Nous soussigné, Marcel VASSELIN, président, Alain BOUGRAT et Patrick BOITON, membres titulaires de la commission d'enquête, désignés par décision du 29 janvier 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen (dossier n° E19000001/14), pour procéder à l'enquête publique concernant le projet de la société GRT gaz dénommé "Artère du Cotentin II", qui prévoit la construction d'une canalisation de transport de gaz naturel d'une longueur de 12 km entre les communes d'Ifs et de Gavrus ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants, L.214-1 et suivants, L.555-1, R.122-1, R.123-5 et suivants, R.214-6 et suivants ;

Vu le code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-54 et L.153-55 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.121-1 à L.122-7 et R.111-1 à R.112-27,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le dossier soumis à l'enquête ;

Exposons ce qui suit :

L'enquête publique a été prescrite pour une durée de 33 jours, du lundi 4 mars à 9h00 au vendredi 5 avril 2019 à 17h00, par arrêté de la préfecture du Calvados du 12 février 2019, délégation faite à Monsieur Stéphane GUYON, Secrétaire Général.

Cette enquête publique unique a été menée en totale conformité avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête.

2- LE DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE.

Constitution :

Pièce 0 : Note de présentation et sommaire du dossier.

Pièce 1 : Identification du pétitionnaire.

Pièce 2 : Mémoire exposant les capacités techniques, économiques et financières du pétitionnaire.

Pièce 3 : Résumé non technique de l'ensemble du dossier.

Pièce 4 : Rapport sur les caractéristiques techniques et économiques de l'ouvrage de transport prévu.

- 1- Caractéristiques du projet,
- 2- Caractéristiques des ouvrages,
- 3- Conditions d'utilisation du réseau projeté,
- 4- Note justifiant le tracé retenu,
- 5- Note justifiant l'intérêt général du projet,
- 6- Description du tracé,
- 7- Liste des communes concernées,
- 8- Tableau récapitulatif des documents d'urbanisme et de mise en compatibilité.

Pièce 5 : Carte du tracé et emprunts du domaine public.

- 1- Plan de situation et carte générale du tracé,
- 2- Liste des emprunts du domaine public,
- 3- Plans types de traversée.

Pièce 6 : Etude d'impact.

A- Sous-dossier 1 : Etude d'impact du projet de renforcement du réseau normand entre Ifs et Gavrus.

- 1- Guide de lecture du sous-dossier – Etude d'impact du projet.
- 2- Résumé non technique de l'étude d'impact et du DITRE (Voir sous-dossier 2).
- 3- Introduction.
- 4- Description du projet.
- 5- Description et évolution de l'environnement avec ou sans scénario de référence.
- 6- Facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet.
- 7- Solutions de substitution examinées et contraintes ayant conduit à la détermination du tracé de moindre impact.
- 8- Incidences notables du projet sur l'environnement et mesures associées.
- 9- Méthodes de prévision et éléments probants utilisés pour évaluer les incidences notables sur l'environnement.
- 10- Auteurs des études.

B- Sous-dossier 2 : Résumé non technique de l'étude d'impact et du DITRE.

- 1- Introduction.
- 2- Descriptif du projet.
- 3- Estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendues.
- 4- Description et évolution de l'environnement avec ou sans scénario de référence.
- 5- Facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet.

- 6- Solutions de substitution examinées et contraintes ayant conduit à la détermination du tracé de moindre impact.
- 7- Incidences notables du projet sur l'environnement et mesures associées.
- 8- Les impacts potentiels liés aux ouvrages annexes : Poste de coupure.
- 9- Cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés.
- 10- Incidences du projet sur le climat et vulnérabilité du projet face au changement climatique.
- 11- Incidences environnementales dues à la vulnérabilité du projet face aux risques d'accidents ou de catastrophes majeures.
- 12- Modalités de suivi des mesures et de leurs impacts.
- 13- Méthode et difficultés rencontrées.
- 14- Auteurs des études.

C- Annexes :

- 1- Plan de zonage et d'aléa du PPRI de la Basse Vallée de l'Orne.
- 2- Charte qualité des travaux en tranchée.
- 3- Dossier NATURA 2000.
- 4- Volet Faune et Flore.
- 5- Arrêté préfectoral du captage AEP de l'Orne.
- 6- Cartographie des zones humides au droit du projet.
- 7- Compatibilité du projet avec les plans et programmes.
- 8- Bibliographie.

D- Sous-dossier 3 : Evaluation environnementale du PLU de Louvigny.

- 1- Résumé non technique,
- 2- Préambule,
- 3- Articulation avec les autres documents d'urbanismes, Plans et programmes,
- 4- Etat initial de l'environnement,
- 5- Analyse des incidences et mesures d'évitement/réduction,
- 6- Justification du projet.

E- Sous-dossier 4 : Evaluation environnementale du PLU de Saint-André-sur-Orne.

- 1- Résumé non technique,
- 2- Préambule,
- 3- Articulation avec les autres documents d'urbanismes, Plans et programmes,
- 4- Etat initial de l'environnement,
- 5- Analyse des incidences et mesures d'évitement/réduction,
- 6- Justification du projet.

Pièce 7 : Etude des dangers.

A- Etude des dangers d'un ouvrage de transport de gaz : Partie générique.

Chapitre 1 : Préambule.

Chapitre 2 : Présentation de l'étude et de son contenu.

- 1- Présentation de l'étude,
- 2- Contenu de l'étude de dangers.

Chapitre 3 : Description générale des ouvrages de transport de gaz naturel.

- 1- Caractéristiques du gaz transporté,
- 2- Tracé de l'ouvrage et son environnement,
- 3- Equipement du réseau de transport,
- 4- Conditions d'opération de l'ouvrage,
- 5- Actions d'information des tiers,
- 6- Le système de gestion de la sécurité.

Chapitre 4 : Analyse et évaluation des risques – Généralités.

- 1- Méthodologie,
- 2- Présentation du retour d'expérience sur les incidents,
- 3- Identification des sources de dangers et mesures compensatoires associées,
- 4- Quantification des risques.

Chapitre 5 : Analyse et évaluation du risque : Application au tracé courant.

- 1- Définition des scénarios de fuite,
- 2- Tableaux des distances d'effets,
- 3- Probabilité d'atteinte des points,
- 4- Définition des tronçons homogènes,
- 5- Matrices d'évaluation du risque et acceptabilité,
- 6- Mesures compensatoires de sécurité.

Chapitre 6 : Analyse et évaluation du risque : Application aux installations annexes.

- 1- Définition des scénarios de fuite,
- 2- Tableaux des distances d'effets,
- 3- Examen des effets domino,
- 4- Probabilité d'atteinte des points,
- 5- Matrices d'évaluation du risque.

Chapitre 7 : Étude des points singuliers et autres points d'attention.

- 1- Canalisations aériennes ou assimilées hors site clos,
- 2- Les autres points d'attention.

Chapitre 8 : Glossaire.**Chapitre 9 : Annexes.**

- Annexe 1 : Documents de référence,
- Annexe 2 : Fiche de données de sécurité,
- Annexe 3 : Caractéristiques mécaniques des tubes,
- Annexe 4 : Présentation des phénomènes physiques, des modèles utilisés et de leur validation,
- Annexe 5 : Hypothèses pour les calculs des effets,
- Annexe 6 : Evaluation de la gravité – décompte des personnes,
- Annexe 7 : Détermination de la probabilité d'atteinte d'un point de l'environnement de la canalisation,
- Annexe 8 : Critères de définition des tronçons homogènes,
- Annexe 9 : Tableau de facteurs de réduction ou d'aggravation des risques,
- Annexe 10 : Principe de fonctionnement d'un poste de livraison.

B- Etude de dangers : Partie spécifique.

- 1- Préambule,
- 2- Généralités,
- 3- Contenu de l'étude de dangers,
- 4- Description de l'ouvrage et de son environnement,
- 5- Analyse des risques pour l'ouvrage retenu : Identification des sources de dangers et des mesures compensatoires associées,
- 6- Evaluation des risques pour la canalisation,
- 7- Evaluation des risques des installations annexes simples,
- 8- Evaluation des risques des installations annexes complexes,
- 9- Analyse spécifique des segments présentant un risque particulier,
- 10- Principe d'élaboration des plans d'urgence,
- 11- Glossaire et abréviations utilisées.

C- Etude de dangers des installations annexes complexes.

- 1- Préambule,
- 2- Périmètre des ouvrages concernés,
- 3- Détermination de bandes d'étude et du coefficient de sécurité,
- 4- Analyse des facteurs de risque,
- 5- Identification des scénarios retenus,
- 6- Quantification du risque,
- 7- Glossaire,
- 8- Annexe.

D- Etude de dangers : Annexes de la partie spécifique.

- Annexe 1 : Carte de l'étude de danger,

- Annexe 2 : Coefficients de sécurité minimaux de la canalisation de transport de gaz naturel,
- Annexe 3 : Liste des segments homogènes de la canalisation de transport de gaz naturel,
- Annexe 4 : Caractéristiques des tubes,
- Annexe 5 : Schéma isométrique de poste-type de coupure,
- Annexe 6 : Tableau de synthèse des distances d'effets redoutés,
- Annexe 7 : Exemples d'arbres des causes des événements redoutés,
- Annexe 8 : Plan d'implantation du poste de Gavrus,
- Annexe 9 : Evaluation de la gravité pour le poste de Gavrus,
- Annexe 10 : Cartographie des distances aux effets thermiques des installations de Gavrus,
- Annexe 11 : Plan d'implantation du site d'Ifs,
- Annexe 12 : Evaluation de la gravité pour le poste d'Ifs,
- Annexe 13 : Cartographies avant et après projet des distances aux effets thermiques des installations d'Ifs,
- Annexe 14 : Plan de localisation des piquages de l'installation annexe complexe d'Ifs.

Pièce 8 : Annexe foncière sur les servitudes et les acquisitions.

- 1- Servitudes :
 - 1.1 Servitudes d'utilité publique pour la construction et l'exploitation de la canalisation,
 - 1.2 Servitudes d'utilité publique pour la maîtrise de l'urbanisation.
- 2- Les acquisitions pour construire les installations annexes.
- 3- Les acquisitions au titre des mesures compensatoires.

Pièce 9 : Texte régissant l'enquête publique et d'insertion dans la presse.

Pièce 10 : Conclusion de la phase d'information à l'initiative du Maître d'Ouvrage.

Pièce 11 : Conventions avec les tiers.

Pièce 12 : Dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes impactées.

Procès-verbal du 17 octobre 2018 de la réunion d'examen conjoint en vue de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Fleury-sur-Orne, Saint-André-sur-Orne, Louvigny, Eterville, Fontaine-Etoupefour, et Baron-sur-Odon.

- 1- Pièce 12A : Mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Fleury-sur-Orne,
- 2- Pièce 12B : Mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Saint-André-sur-Orne,
- 3- Pièce 12C : Mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Louvigny,
- 4- Pièce 12D : Mise en compatibilité des documents d'urbanisme d'Eterville,
- 5- Pièce 12E : Mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Fontaine-Etoupefour,
- 6- Pièce 12F : Mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Baron-sur-Odon.

Pièce 13 : Recueil des avis.

- 0- Liste des organismes et Personnes Publiques Associées consultés et liste des retours,
 - 1- Avis de l'Autorité environnementale (MRAe),
 - 2- Avis des Personnes Publiques Associées,
 - 3- Réponse de GRT Gaz aux avis formulés.

3- LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE.

3.1- Organisation et déroulement de l'enquête.

- Par ordonnance du 10 janvier 2019, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen désigne Marcel VASSELIN, en tant que commissaire-enquêteur pour mener cette enquête publique unique concernant le projet « Artère du Cotentin II », présenté par la société GRT gaz.
- Le 28 janvier 2019, celui-ci rencontre à la DREAL Normandie de Rouen, l'autorité organisatrice, constituée de Madame Isabelle FREBOURG, Service Risques Industriels, Cheffe du bureau des Risques Technologiques Accidentels (BRTA) et de Monsieur Didier BARBAY, Inspecteur de l'environnement, chargé de mission "Canalisations et infrastructure TMD", afin de recevoir le dossier d'enquête et de travailler sur la préparation du déroulement de l'enquête publique.
- Du fait du contenu complexe et volumineux du dossier et des spécificités de cette enquête unique, nous décidons de solliciter Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen afin qu'il examine la possibilité de constituer, en lieu et place, une commission d'enquête.
- Par ordonnance du 29 janvier 2019, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen annule sa décision du 10 janvier 2019 et nomme, pour cette enquête, une commission d'enquête ainsi constituée :
 - Président de la commission : Marcel VASSELIN,
 - Membres titulaires : Messieurs Alain BOUGRAT et Patrick BOITON.
- Le 4 février 2019, les membres de la commission d'enquête se rendent à la DREAL Normandie de Rouen afin de préparer le déroulement de l'enquête publique avec les représentants de l'autorité organisatrice et pour y rencontrer également les représentants de la société GRTgaz, dépositaire du projet, à savoir, Monsieur Fabrice GAGNEUX, Directeur du projet et Madame Florence BOUHALLA-BRISSAY, Cheffe de Projet.

L'enquête est positionnée du lundi 4 mars 2019 à 9h00 au vendredi 5 avril 2019 à 17h00, soit 33 jours.

La mairie de Fleury-sur-Orne, 10, rue Serge Rouzière, est désignée "Siège de l'enquête".

3.1.1- L'information du public.

- 1) L'avis d'enquête a été publié, conformément à la loi, dans le journal Ouest-France du vendredi 15 février 2019 et du jeudi 7 mars 2019 ainsi que dans le journal Liberté – Le Bonhomme libre du jeudi 14 février 2019 et du jeudi 7 mars 2019 (*cf. annexe 1*).
Il a, également, été affiché sur le portail Internet de la DREAL Normandie www.normandie.developpement-durable.gouv.fr et de la préfecture du Calvados www.calvados.gouv.fr.
- 2) Les affichages, conformément à l'article 6 de l'arrêté de mise en enquête publique du 12 février 2019 (article R123-11 du Code de l'Environnement), ont été effectués sur les panneaux de toutes les mairies ainsi qu'aux sièges des EPCI concernés.
- 3) Par ailleurs, ils ont été effectués sur 23 points stratégiques disséminés sur le tracé de l'ouvrage, conformément à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement, selon un plan d'affichage accepté par la commission d'enquête et consultable en annexe 1 du rapport d'enquête.
- 4) Une vérification partielle des affichages a été effectuée par les membres de la commission d'enquête (Tracé de l'ouvrage) le lundi 25 février 2019, lors de la visite sur site.

- 5) Un contrôle des affichages a également été effectué par huissier, à la demande du pétitionnaire, le 15/02/2019 (Voir photocopie du constat en annexe 1).

3.1.2- Les permanences.

Le positionnement des permanences a été défini en tenant compte de la localisation géographique des communes, ceci afin de faciliter et d'encourager la participation du public.

N°	Lieux	Dates	Horaires
1	Mairie de Fleury-sur-Orne (Siège de l'enquête)	Lundi 4 mars	09h00 – 12h00
2	Siège EPCI, Vallées de l'Orne et de l'Odon à Evrecy	Mercredi 6 mars	15h00 – 18h00
3	Mairie de St Martin de Fontenay	Vendredi 8 mars	14h00 – 17h00
4	Mairie de Gavrus	Mardi 12 mars	09h00 – 12h00
5	Mairie de Baron sur-Odon	Mercredi 13 mars	14h00 – 17h00
6	Mairie d'Ifs	Vendredi 15 mars	09h00 – 12h00
7	Mairie de Louvigny	Lundi 18 mars	14h00 – 17h00
8	Siège EPCI Caen-la-Mer Caen	Mercredi 20 mars	09h00 – 12h00
9	Mairie d'Eterville	Samedi 23 mars	09h00 – 12h00
10	Mairie de St André sur Orne	Lundi 25 mars	09h00 – 12h00
11	Mairie de Fontaine-Etoupefour	Mardi 26 mars	14h00 – 17h00
12	Mairie de Vieux	Jeudi 28 mars	16h00 – 19h00
13	Mairie d'Esquay-Notre-Dame	Vendredi 29 mars	14h30 – 17h30
14	Mairie de Maltot	Mardi 2 avril	16h00 – 19h00
15	Mairie de Bougy	Jeudi 4 avril	16h00 – 19h00
16	Mairie de Fleury-sur-Orne (Siège de l'enquête)	Vendredi 5 avril	14h00 – 17h00

Rappel : La mairie de Fleury-sur-Orne, 10, rue Serge Rouzière, est désignée "Siège de l'enquête".

3.2 – La clôture de l'enquête.

Le vendredi 5 avril 2018 à 17h00, fin de la dernière permanence, nous avons procédé à la clôture de l'enquête publique.

3.3- La participation du public.

L'enquête s'est déroulée sur une durée de 33 jours, avec une participation très restreinte du public, malgré le respect, par le pétitionnaire, des règles en matière d'information, à la fois sur les sites officiels, dans la presse, sur les panneaux des diverses mairies du territoire ainsi que sur le site (23 panneaux répartis tout au long du tracé).

Les seize permanences se sont déroulées sans incident particulier, dans des locaux adaptés, qui permettaient une consultation aisée des documents et favorables aux entretiens.

Le vendredi 5 avril, à 17h00, issue de la dernière permanence, nous avons clos l'enquête publique.

A noter qu'aucune observation n'a été déposée par voie numérique.

3.4- Le Dépôt du Procès-Verbal de Synthèse.

En application de l'article R123-18 du Code de l'Environnement et de l'article 8 de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Calvados, le 15 avril 2019, les membres de la commission d'enquête ont déposé et commenté le Procès-Verbal de Synthèse en présence de Monsieur Patrice GAGNEUX, Directeur du projet et de Madame Florence BOUHALLA-BRISSAY (en audioconférence), cheffe de projet.

Celui-ci comportait 23 questions et 7 commentaires.

3.5- Réception du Mémoire en Réponse.

Conformément à la réglementation, ce Mémoire en Réponse a été reçu au domicile du président de la commission d'enquête, le 29 avril 2019, dans le plus strict respect de l'article 8 de l'arrêté préfectoral de mise en enquête publique en date du 12 février 2019.

4 L'AVIS MOTIVE DE LA COMMISSION D'ENQUETE.

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123.19 et R.123-5 et suivants définissant la procédure et le déroulement de l'enquête publique ;

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu le dossier soumis à l'enquête ;

Vu le Mémoire en Réponse du pétitionnaire ;

Nous soussigné, Marcel VASSELIN, Président de la commission d'enquête, Alain BOUGRAT et Patrick BOITON, membres titulaires,

Déclarons :

- Que le dossier mis en enquête publique est complet, facilement accessible même s'il reste très complexe du fait de ses spécificités techniques ;
- Que les plans sont correctement dimensionnés et explicites, permettant une bonne approche par le public quant à la localisation et la spécificité du tracé ;
- Que les formalités visant à informer le public sur le déroulement de l'enquête et sur le contenu du dossier ont été menées avec beaucoup de transparence, de rigueur et de professionnalisme par le pétitionnaire, que ce soit concernant la fourniture et le suivi des dossiers en version papier et numérique, mais aussi quant à la procédure d'affichage gérée par un organisme spécialisé, celle-ci ayant, en outre, été vérifiée par un huissier de justice ;
- Que l'information et la concertation du public concernant le dossier, telle qu'elle a été menée par GRT gaz, au travers de trois réunions publiques tenues respectivement les 5 et 12 octobre 2017 sur le fuseau d'étude et, le 10 septembre 2018, sur la teneur du projet et ses conséquences en termes d'impact pendant les travaux (voir bilan exposé en pièce 10), démontre bien la volonté de transparence du pétitionnaire concernant ce projet ;
- Que la fourniture anticipée, dans le dossier d'enquête (pièce 13, chemise 3) des solutions proposées par le pétitionnaire, pour répondre aux interrogations et souhaits formulés par les Personnes Publiques Associées (PPA), démontre, là encore, sa volonté de transparence sur ce dossier.

Considérons :

- Que GRT gaz, du fait de ses origines industrielles, de sa longue expérience en tant que propriétaire et exploitant du réseau de transport de gaz sur le territoire français, de sa position de leader en Europe, des structures et des résultats commerciaux de l'entreprise présentés dans son rapport d'activités 2017, présente toutes les garanties en matière de capacités techniques, économiques et financières propres à mener à bien et de façon pérenne, le projet présenté ;
- Que le tracé « Artère du Cotentin II » retenu, dont la majeure partie (73%) chemine en parallèle à la canalisation « Artère du Cotentin I », s'avère judicieux dans la mesure où il permet, en superposant les espaces, de réduire considérablement l'emprise des servitudes nécessaires à son entretien au sein des territoires communaux impactés ;
- Que le tracé « Artère du Cotentin II » retenu, dans la mesure où il ne concerne pratiquement pas de zones urbaines et que les quelques secteurs concernés sont appelés à être clairement identifiés et assujettis à des servitudes sécuritaires SUP1, SUP2 & SUP3, dans le règlement des communes concernées, peut être sécuritairement accepté ;
- Que GRT gaz, lorsqu'il s'appuie sur l'article 17 de l'arrêté du 5 mars 2014 et le Plan de Sécurité et d'Intervention (PSI) à appliquer en cas d'urgence, est à même de traiter, en accompagnement des services compétents, toute menace à l'encontre du public du fait d'un incident sur la future canalisation « Artère du Cotentin II » ; objet de l'enquête ;
- Que dans la configuration du tracé présenté et limité à 12 km, celui-ci n'affecte désormais que très peu d'Espaces Boisés Classés (EBC), réduisant ainsi fortement les impacts paysagers ;
- Que les impacts du projet sur la flore et la faune sont également très modérés du fait de leur concentration limitée aux abords du franchissement de l'Orne lui-même peu impactant puisque prévu en sous-œuvre ;

- Que les impacts sur la végétation sont également très limités puisqu'il ne s'agit que de quelques mètres de ripisylve, de bosquets localisés aux abords de la voie verte, à ajouter aux 16 mètres de haies situés au sein du centre équestre mais qui seront, quant à eux, reconstitués ou compensés à 150% après travaux ;
- Que les engagements de GRT gaz, qui a déjà rencontré Monsieur POISSON, propriétaire du centre équestre impacté par le projet, de prendre en considérations ses souhaits visant à réduire, au maximum, les effets néfastes sur son activité et sur l'environnement de sa propriété sont rassurants et judicieux ;
- Que l'accompagnement du chantier par un expert écologue, tel qu'annoncé par le pétitionnaire dans son dossier, peut être considéré comme une démarche sécurisante durant l'accomplissement des travaux ;
- Que la formalisation, entre la profession agricole et GRT gaz, du Protocole National Agricole (PNA) en date du 14 octobre 2015, est importante et rassurante pour les agriculteurs et exploitants concernés par la concrétisation du projet ;
- Que le tracé de « Artère du Cotentin II », retenu aux abords de l'agglomération caennaise, dans la mesure où il ne remet pas en cause le PIG de demi-contournement routier sud de Caen (*décision actée par courrier DREAL, Service mobilités infrastructures du 21/03/2019*), peut être entériné en l'état ;
- Que ce tracé, dans la mesure où il interfère avec le projet d'aménagement de la plateforme logistique envisagé sur les communes de Fleury-sur-Orne et d'Ifs (Bassins et aires d'évolution des poids lourds au sein de la zone), doit faire l'objet d'un accord négocié entre GRT gaz et le porteur de projet de cette plateforme (EURIVIM), sur le positionnement définitif de la canalisation ;
- Que la préparation du tracé sur le terrain, telle qu'elle est décrite par GRT gaz, son accompagnement écologique et le démarrage des travaux à partir du mois d'août, devraient permettre une réelle prise en compte des contraintes liées à la préservation des zones humides, de la faune et de la flore ainsi qu'à la protection de la ressource en eau potable indispensable au bon fonctionnement de la station de captage de Caen la Mer ;
- Que l'utilisation de plats bords en zones humides et judicieuses et nécessaire dans la mesure où elle permet le passage de lourds engins dans ces zones fragiles ;
- Que ce tracé apporte néanmoins quelques inquiétudes au niveau du franchissement de la rivière Orne, du fait de son positionnement dans l'environnement de la station de captage de l'eau potable destinée à l'agglomération caennaise (Périmètre de protection rapproché) et du passage incontournable de la canalisation dans la grande zone humide identifiée en ces lieux et, qu'à ce titre, il doit faire l'objet de mesures particulières ;

Recommandons :

- De corriger, Pièce 4, page 20, le descriptif concernant Saint-André-sur-Orne en remplaçant la canalisation "projetée" par la canalisation "existante" ;
- Que les impacts résiduels permanents constatés sur les zones humides, découlant des travaux nécessaires à la réalisation du projet, et qui sont estimés dans le dossier à environ 280 m², soient compensés dans le respect des orientations fixées par le SDAGE Seine-Normandie 2016-2021, à raison de 150% des zones réellement impactées ;
- Que les pompages nécessaires aux opérations de forage pour franchissement en sous-œuvre et ceux nécessaires à l'opération de vérification de l'étanchéité de la canalisation, soient réalisés hors période d'étiage, afin d'éviter d'impacter la ressource dont a besoin la station de prélèvement d'eau potable pour alimenter l'agglomération caennaise tout au long de l'année.
- Que les bases opérationnelles nécessaires à la réalisation des travaux (stockage des engins, des produits dangereux, etc.) soient impérativement et pendant toute la durée des travaux, implantées en dehors des zones humides identifiées ;

- Que la localisation des bassins de décantation, nécessaires à la réalisation du projet, soit systématiquement définie hors zone humide ;
- A GRT gaz, de bien sensibiliser, au travers d'un cahier des charges, les entreprises intervenantes sur les précautions à appliquer, lors de l'exécution des travaux, du fait de la présence possible d'engins de guerre sur le tracé déterminé ;
- De programmer, dès le début des travaux prévus en août et prioritairement, le forage dirigé du franchissement de l'Orne, afin d'éviter, au maximum, la période automnale susceptible d'occasionner des dégradations de la zone humide localisée sur ce secteur ;
- D'assujettir la sortie de forage du franchissement de l'Orne à une surveillance particulière de la part des Services Instructeurs, dans la mesure où celle-ci se situera au cœur de la zone humide ;
- D'informer, dès la concrétisation du planning des travaux, les exploitants agricoles concernés par le passage de la canalisation, afin qu'ils puissent prendre les dispositions appropriées à cet événement ;
- De se rapprocher des propriétaires mais aussi des élus, concernant les mesures compensatoires concernant les haies qui seront détruites au niveau du poste de détente de Fontaine-Etoupefour ;
- De formaliser par écrit les engagements pris par GRT gaz concernant la préservation du captage d'eau potable (Respect de l'article 10 de l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 1975) dans l'arrêté d'autorisation de construire et d'exploiter la canalisation Artère du Cotentin II.

Et sous Réserve :

- 1) Du respect des modalités de mesure, de suivi, d'évitement et de réduction énumérées (Chapitre 2.12 du sous-dossier 2 du RNT de l'étude d'impact) en phase chantier (§ 2.12.1) et exploitation (§2.12.2) ;
- 2) Du respect des préconisations figurant dans l'arrêté préfectoral portant DUP de la construction et la gestion de l'usine de captage d'eau de l'Orne en date du 23 juillet 1975 ;
- 3) D'un accord formalisé entre GRT gaz et EURIVIM (Porteur du projet de la plateforme logistique de Fleury-sur-Orne), concernant le positionnement de la canalisation au sein de ladite plateforme et la mise en place des mesures compensatoires adaptées et nécessaires à la sécurisation et au bon fonctionnement du site ;
- 4) De la présentation exhaustive aux services instructeurs, lors des études de détail, pour accord et avant travaux, des dispositions retenues concernant le traitement des eaux souillées du fait des travaux (localisation des bassins de décantation ou des bacs de stockage, rejets, etc.) ;
- 5) De la levée des réserves concernant les avis exprimés par ailleurs, au titre de :
 - L'autorisation de construire et d'exploiter la canalisation de transport de gaz,
 - L'autorisation de Déclaration Utilité Publique,
 - La mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes impactées par le projet ;

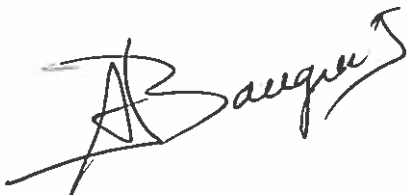
Émettons un

AVIS FAVORABLE

A la demande formulée par GRT gaz et concernant l'autorisation de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel de 12km, dénommée « Artère du Cotentin II », entre les communes d'Ifs et de Gavrus.

ATTENTION : Le fait de ne pas lever une seule des réserves formulées ci-dessus, transformerait l'Avis Favorable du Commissaire Enquêteur en un AVIS DEFAVORABLE.

Fleury-sur-Orne le 6 mai 2019



Alain BOUGRAT
Membre de la commission



Marcel VASSELIN
Président de la commission d'enquête



Patrick BOITON
Membre de la commission.